

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D5_2021

Séance du 28.01.2021 – Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Composition et élection de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil du 4 juin 2020 avait procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO), conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Or, par courrier, Monsieur le Préfet du Rhône a relevé que la délibération était entachée d'irrégularités.

En effet, les articles L1411.5, L1411.10 et D1411.3 à D1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposent que, pour les communes de plus de 3500 habitants, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont élus à cette instance. Or, la délibération du 4 juin 2020 a présenté une liste avec sept membres titulaires et sept membres suppléants.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres et procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics,
- CONSIDÉRANT que la Commune de Neuville-sur-Saône compte plus de 3 500 habitants, outre le Maire ou son représentant président, la Commission d'Ouverture des Plis comprend **5** conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants, en nombre égal, sont élus en même temps.
- **DÉCIDE :**
 - de rapporter la délibération D26 du 4 juin 2020,

- de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une liste unique est déposée et est composée de : Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florian JEDYNAK, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS, membres titulaires.

Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Gérard PLAISANTIN, Christophe BRUNETTON, Nelly NAVARRO-TACHON, membres suppléants.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants

Pour les membres titulaires :

Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florian JEDYNAK, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS : 28 voix

Pour les membres suppléants

Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Gérard PLAISANTIN, Christophe BRUNETTON, Nelly NAVARRO-TACHON : 28 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 2/02/2021
- Publication ou affichage le 2/02/2021

Eric BELLOT, Maire.

